

LE TRAVAIL DE NUIT

**Audience du 30 mai
2024 à la DPJJ**
définir le plan d'action faisant
suite aux états généraux de
placement et réaffirmer les
besoins autour du travail de
nuit

nos revendications



Protection Judiciaire
de la Jeunesse

DOUBLEMENT DE TOUTES LES NUITS

Le doublement des nuits par des personnels formés pour répondre aux besoins des mineurs et des agents (Isolement, stress,...)

RECONNAISSANCE DE LA PÉNIBILITÉ

Reconnaissance de la pénibilité pour les agents travaillant la nuit en y appliquant les règles de départ anticipé à la retraite (droit du travail),

REVALORISATION DES INDEMNITES

Revalorisation des forfaits indemnitaires et droit aux récupérations pour le travail de nuit.

VISITE MÉDICALE RÉGULIÈRE

La CGT PJJ exige que des moyens soient alloués pour que les agents puissent bénéficier d'un réel suivi médical, santé sécurité au travail, femmes enceinte, etc...

CONSULTATION DES FORMATIONS SPÉCIALISÉES

La consultation des Organisations Syndicales pour toutes modifications de l'organisation du travail.

AUGMENTATION DES MOYENS RH (ETP)

La CGT PJJ exige que les moyens alloués soient à la hauteur des exigences liées à la continuité de service.

CGT PJJ

Case 500 - 263 rue de Paris - 93514 Montreuil Cédex

☎ 06.33.33.02.50 ✉ national@cgtpjj.fr 🌐 www.cgtpjj.org